

# Ligue Équestre Wallonie Bruxelles



*Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestres reconnue par la F.E.I.*

## ***RÈGLEMENT VÉTÉRINAIRE***

*Édition 2019*

Print 17/10/2019

## SOMMAIRE

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| Règlement Vétérinaire .....    | 2 |
| Préambule .....                | 2 |
| Chapitre I : Généralités ..... | 2 |

# RÈGLEMENT VÉTÉRAINAIRE

## PRÉAMBULE

Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.

Il appartient au Jury de Terrain de prendre toute décision qu'il jugera opportune dans le respect d'un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la FRBSE et de la FEI, le cas échéant.

Ce règlement doit être lu en corrélation avec le Règlement Général (RG) de la LEWB, le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la LEWB.

Ce règlement est d'application à tous les concours organisés par les clubs et/ou associations, membres de la Ligue Équestre Wallonie Bruxelles.

## CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 9001 La Ligue Équestre Wallonie Bruxelles (LEWB) est responsable du contrôle, des concours équestres communautaires, régionaux et d'accueil organisés par ses membres. Cette responsabilité implique la surveillance et le maintien de la santé et du bien-être des chevaux participant à ces rencontres.

Article 9002 Le présent Règlement Vétérinaire (RV) s'applique à tous les concours réglementés par le Règlement Général (RG) des articles 206 à 212 inclus de la LEWB. Il doit être scrupuleusement respecté.

Article 9003 Nihil

Article 9004 Tous les cas de figure non prévus dans le présent RV doivent être tranchés par référence au RV de la FRBSE et de la FEI.

Article 9005 Tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application du RV sont traités conformément aux dispositions de la LEWB.

Article 9006 Les Officiels de la FRBSE et de la LEWB ont la responsabilité de vérifier que les Comités Organisateurs de concours communautaires, régionaux et d'accueil appliquent le RV ainsi que toutes les réglementations régionales, nationales ou européennes concernant la santé et le bien-être des chevaux participant à ces concours.

Article 9007 Ce RV entre en vigueur *dès sa parution sur le site Internet de la LEWB [www.lewb.be](http://www.lewb.be)*. À cette date, toute publication antérieure devient caduque.

*Article 9008 Pour le surplus, veuillez-vous référer au Règlement Vétérinaire de la FRBSE sous sa dernière édition.*